

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13010392

BRUXELLES
07 JAN 2013
Greffe

N° d'entreprise : BE0436.335.296

Dénomination (en entier) : **R.B.M.I.**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Charleroi 4
1060 Bruxelles

Objet de l'acte : Modification de la nature des titres - Modification des modalités de cession des titres - Modifications aux statuts - démissions

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles, le 4 décembre 2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **R.B.M.I.** », dont le siège social est établi à 1060 Bruxelles, chaussée de Charleroi 4. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : modification de la forme des actions

Dans le cadre de la législation sur la suppression des titres au porteur, l'assemblée décide de modifier la forme des actions et de prévoir qu'elles seront nominatives.

Deuxième résolution : décision de restreindre la cessibilité des titres

L'assemblée générale décide de restreindre la cessibilité des titres et d'introduire dans les statuts une clause de préemption.

Troisième résolution : modification de la composition du conseil d'administration

L'assemblée décide de modifier l'article 14, § 1 des statuts ; désormais, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toutefois, lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Quatrième résolution : modification des modalités de délibération du conseil d'administration

L'assemblée décide d'introduire, dans les statuts,

- d'une part, la possibilité, pour un administrateur et moyennant le respect de certaines conditions, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel ;
- et, d'autre part, la possibilité, pour le conseil d'administration, de délibérer sous la forme d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence.

Cinquième résolution : possibilité de voter par correspondance aux assemblées générales

L'assemblée décide d'introduire, dans les statuts, la possibilité pour les actionnaires, de voter par correspondance aux assemblées générales, pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans l'avis de convocation.

Sixième résolution : modifications aux statuts

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises, avec le transfert du siège social vers le siège actuel, avec la législation portant suppression des titres au porteur et avec les dispositions récentes du Code des sociétés.

Septième résolution : démissions - décharge

L'assemblée constate qu'il n'y a plus que deux actionnaires, et par conséquent accepte et prend acte de la démission des deux administrateurs suivants, avec effet immédiat :

- a. La société anonyme **SELECT COPY**, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue Montoyer 10, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0440.877.371;
- b. La société privée à responsabilité limitée **BELGRAF**, ayant son siège social à 1420 Braine l'Alleud, avenue du Japon 35, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0406.888.868.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée les remercie pour l'exercice de leurs mandats, et leurs donne décharge.

Huitième résolution : exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2013 - Annexes du Moniteur belge